



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 801/2023
AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« PARC DES SPORTS ÉMILE OLIVIER »
2^{ème} catégorie de types X - PA - L - W
Clos de Roques
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5, R.122-6, R.143-23, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n°15-183 du 16 décembre 2015 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21-150 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/030 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-133 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/046 du 03 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016, portant création des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var), modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-132 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/048 du 03 mai 2021, portant renouvellement des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/026 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/063 du 18 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/151 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/065 du 18 mai 2021 portant renouvellement des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté du Maire n° URB 236-2021 en date du 03 septembre 2021, accordant le permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 083 116 21O0021 à la Commune de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, représentée par Monsieur Alain DECANIS, pour :

- l'édification d'une construction semi-enterrée sur trois niveaux (R - 2), comprenant des vestiaires, des locaux administratifs, un club-house, divers locaux administratifs et annexes
 - l'aménagement de deux aires de stationnement (l'une de 200 places et l'autre de 40 places),
 - l'aménagement de deux stades (l'un pour le Foot/Athlétisme et l'autre pour le Rugby) avec leurs tribunes non couvertes,
- au lieu-dit Clos de Roques à SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME,

VU l'arrêté du Maire n° URB 215-2022 en date du 04 mai 2022 accordant le permis de construire modificatif valant autorisation de travaux n° PC 083 116 21O0021 M01, pour :

- la modification du bâtiment des vestiaires suite à la réception des prescriptions de la Loi sur l'Eau et de l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'intégration de la parcelle AM 720 pour la réalisation d'une noue de rétention,
- l'ajout d'un local technique destiné à l'arrosage,
- l'ajout d'un local à matériel.

VU le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi par ALPES CONTRÔLES le 13 septembre 2023,

VU l'attestation de contrôle technique mission relative à la solidité dans les ERP des quatre premières catégories, établie par ALPES CONTRÔLES le 13 septembre 2023

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par ALPES CONTRÔLES le 13 septembre 2023,

VU l'attestation du Maître d'Ouvrage relative au respect de l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, établie le 19 juillet 2023 par Monsieur Alain DECANIS, Maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'exploitation en présence du public de la plaine sportive du Clos de Roques, dénommée « Parc des sports Émile OLIVIER », émis le 14 septembre 2023 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, suite à la visite de réception des travaux avant ouverture au public (procès-verbal ci-joint),

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, qui s'est réunie sur site le 14 septembre 2023, afin de réceptionner les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, dans le cadre des permis de construire valant autorisation de travaux n° 083 116 2100021 et M01 (procès-verbal ci-joint).

ARRÊTE



ARTICLE 1 : Le Parc des sports Émile OLIVIER », ERP de types X – PA - L - W de 2^{ème} catégorie, sis lieu-dit Clos de Roques - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME **EST AUTORISÉ À OUVRIR AU PUBLIC.**

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité et la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dans leurs procès-verbaux respectifs du 14 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sophie STRIPOLI-CELSAN, Responsable du service Sports, Vie Associative et Manifestation de la Mairie de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, également responsable du Parc des sports Émile OLIVIER,

Une copie du présent arrêté sera adressé par courriel à l'adresse suivante : dst@st-maximin.fr à Madame Amandine BUY VAN, Directrice des Services Techniques de la Mairie de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Generale des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 15 septembre 2023

